

**SDI 51/0176 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – 72-74 RUE DE LA LOUBIÈRE - 13005 MARSEILLE**

**Nous, Maire de Marseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03451\_VDM signé en date du 27 octobre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 72-74 rue de la Loubière – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu l'attestation de travaux, établie le 28 mars 2024 par Monsieur Fabrice MORAND (SIRET n° 424 863 918), domicilié 19 avenue de l'Amiral Ganteaume - 13260 CASSIS, concernant les prestations exécutées pour la réparation de la première volée d'escalier de l'immeuble sis 72-74 rue de la Loubière – 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 5 avril 2024, constatant la réalisation des travaux définitifs, mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 72-74 rue de la Loubière – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 72-74 rue de la Loubière – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821H, numéro 0005, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 89 centiares,

Considérant que le gestionnaire de l'immeuble est pris en la personne du cabinet PVL, domicilié 260 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Fabrice MORAND en date du 28 mars 2024, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés sur la première volée d'escalier de l'immeuble sis 72-74 rue de la Loubière – 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 5 avril 2024 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 28 mars 2024 par Monsieur Fabrice MORAND (SIRET n° 424 863 918), domicilié 19 avenue de l'Amiral Ganteaume - 13260 CASSIS, dans l'immeuble sis 72-74 rue de la Loubière – 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 821H, numéro 0005, quartier La Conception, pour une contenance cadastrale de 10 ares et 89 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à



Le propriétaire de l'immeuble est représenté par son gestionnaire en exercice le cabinet PVL, domicilié 260 rue Rabelais – 13016 MARSEILLE.

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_03451\_VDM, signé en date du 27 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.**

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception au gestionnaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

### Article 3

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

### Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :